

Additif n°...2001-614.....du 31 Décembre 2001.....
au décret n° 99-47 du 25 Mars 1999 portant organisation et fonctionnement du Comité de
Privatisation

A l'article 3

Au lieu de :

• **Membres**

- un représentant de la Présidence de la République ;
- un représentant du Ministère chargé de la Justice ;
- un représentant du Ministère chargé du Travail ;
- un représentant du Ministère chargé des Finances ;
- un représentant du Ministère chargé du Contrôle d'Etat
- un représentant du Ministère chargé des Petites et Moyennes Entreprises ;
- un représentant du Ministère chargé de la Promotion de l'Entreprise Privé Nationale.

Lire

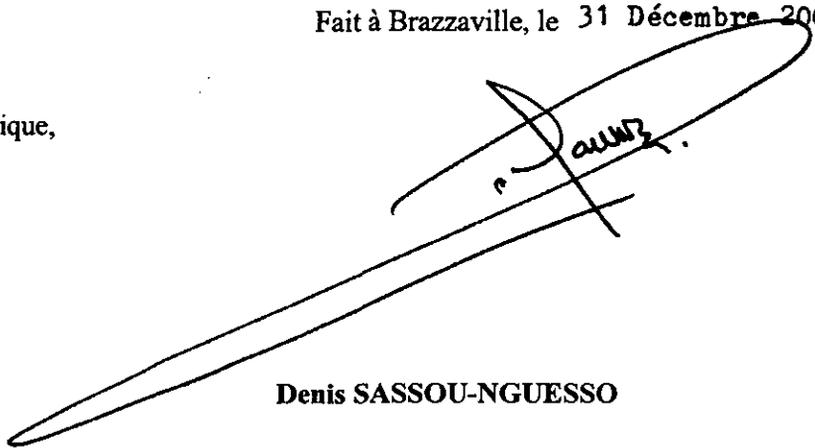
• **Membres :**

- un représentant de la Présidence de la République ;
- un représentant du Ministère chargé de la Justice ;
- un représentant du Ministère chargé du Travail ;
- un représentant du Ministère chargé des Finances ;
- un représentant du Ministère chargé du Contrôle d'Etat ;
- un représentant du Ministère chargé des Petites et Moyennes Entreprises ;
- un représentant du Ministère chargé de la Promotion de l'Entreprise Privée nationale ;
- deux représentants des organisations syndicales des travailleurs les plus représentatives au plan national.

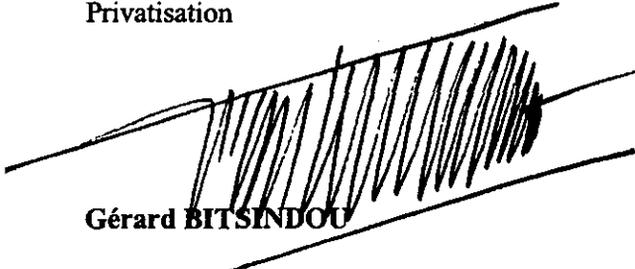
Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 31 Décembre 2001

Par le Président de la République,


Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre à la Présidence de la République,
Chargé du Cabinet du Chef de l'Etat et du
Contrôle d'Etat, Président du Comité de
Privatisation


Gérard BITSINDOU